

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 mai 2010**

**CP 10/05-30**

*L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez .*

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES  
EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX  
CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE DLMsoft**

---

Pour son activité d'assistance aux communes en matière d'assainissement collectif, le SATESE s'est doté en 2006, du logiciel Neptune V2 de la société DLMsoft permettant de stocker toutes les visites et analyses effectuées sur les stations et d'éditer les rapports de ces mêmes visites à destination des Maires et des exploitants de stations.

Pour mémoire, la Commission Permanente du 18 septembre 2006 a délibéré et décidé de doter le SATESE de cet outil de gestion. Je vous rappelle qu'il a été conçu et qu'il est maintenu par la société DLMsoft qui en détient la propriété intellectuelle. Ce paramètre nous exonère de la procédure de mise en concurrence qui ne peut, pour cette raison, être réalisée.

La licence pour l'ensemble des agents du SATESE (soit 6 postes informatiques), négociée en 2006 sur un contrat de 5 ans (de 2006 à 2010), arrive à son terme cette année.

Le SATESE souhaite prolonger la relation avec ce fournisseur et bénéficier d'une nouvelle version de ce logiciel.

En effet, l'évolution de notre métier et les conventions qui nous lient avec les collectivités, nous amène à envisager le passage en version 3 du logiciel Neptune pour bénéficier des nouvelles fonctionnalités suivantes :

- module d'aide à la rédaction du Rapport sur le Prix de la Qualité du Service,
- prise en compte de nouvelles filières telles que les filtres plantés de roseaux,
- prise en compte des épandages de boues,
- descriptif des systèmes de collecte avec évaluation de la pollution collectée.

De plus, les développements du logiciel ne sont plus supportés sur la version 2, et nous interdisent aujourd'hui toute demande de modifications (hors corrections d'anomalies).

Le coût négocié en 2006 d'utilisation du logiciel a été de 4 000 € HT par an révisable (loyer annuel 2010 : 4 303 € HT), comprenant une maintenance de personnalisation et de correction d'anomalies.

La société DLMsoft propose pour le passage et l'utilisation de la version 3 de Neptune, l'évolution suivante :

- migration de nos développements spécifiques dans la version 3 pour un coût forfaitaire de 2 200 € HT en 2010,
- nouveau contrat de location de 3 ans (de 2011 à 2013) avec un loyer de 4 700 € HT annuel révisable selon l'indice Syntec.

Lors du vote du Budget Primitif, le SATESE a provisionné la dépense de 2 631,20 € TTC en 2010 sur la ligne budgétaire 6156.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer :

- la prestation de migration vers la version 3 pour un coût de 2 200 € HT,
- le nouveau contrat de location de 3 ans dont le loyer annuel s'élève à 4 700 € HT, révisable selon l'indice Syntec.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, compte tenu du passage et de l'utilisation de la version 3 du logiciel Neptune, l'évolution suivante avec la société DLMsoft :
  - migration des développements spécifiques dans la version 3 pour un coût forfaitaire de 2 200 € HT en 2010,
  - nouveau contrat de location de 3 ans à (de 2011 à 2013) avec un loyer de 4 700 € HT annuel révisable selon l'indice Syntec ;
- Précise que lors du vote du Budget primitif, le SATESE a provisionné la dépense de 2 631,20 € TTC en 2010 sur la ligne budgétaire 6156 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ce contrat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,